

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 62 (1924)
Heft: 27

Artikel: Il y a cent ans
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-218854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAISSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à

l'Agence de publicité : Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

On peut s'abonner au *Conteur Vaudois* jusqu'au 31 décembre 1924 pour **2 fr. 50**

en s'adressant à l'administration
9, Pré-du-Marché, à Lausanne.



ENTRE NOUS, VOISINE

VIVENT les vacances, Voisine; vive l'été; Voyez, déjà les gerbes blondes agenouillées dans les champs rendent grâce au ciel de sa lumière et de sa chaleur et les premières récoltes s'annoncent abondantes et belles. Vive les vacances! Ayant travaillé tout un cha-pellet de mois ne faut-il point songer au repos? Hélas, Voisine, les mères de famille ont peut-être autant de mal à nouer les deux bouts de leur été qu'elles en eurent à faire le tour de l'hiver besogneux! Mais il y a pourtant de bons petits moments qui passent. Des bouffées d'air frais et bleu qui entrent par la fenêtre ouverte, une halte à l'ombre d'un jardin, l'heure douce de la vallée au clair des étoiles. Et, surtout, Voisine, il y a les petits remis en liberté et qui vous sont rendus pour deux grands mois. N'allez pas me dire que cela ne vous enchante pas, je vous soupçonnerais de mensonge. Mais je sais qu'il y a des mères qui se plaignent des enfants en vacances, de leur « encombrement », qui souhaitent, enfin, leur retour à l'école! Que les mères vaudoises se disculpent vite de cette énormité, ou nous les renions à tout jamais!

La joie profonde de retrouver des enfants bien à soi, de pouvoir les suivre de plus près et les mieux connaître par le fait de l'intimité de l'étroite vie de famille, ne vaut-elle pas un peu de peine? Se plaindre des vacances des enfants c'est anormal comme ne pas les soigner quand ils sont malades! Songez, Voisine, à tout ce qu'on peut apprendre d'un enfant, et lui apprendre pendant l'accalmie de l'été où rien ne le sépare de nous!

Vivent nos petits diables, bien turbulents, bien gais et bien portants, Voisine, et vivent les vacances!
L'Effeuilleuse.

La dédicace. — A son arrivée, à Chicago, il y a trente ans, un de nos plus grands industriels avait donné sa clientèle à un barbier. Sa fortune ne l'empêcha pas de rester fidèle à son figaro. Aujourd'hui, il ne lui présente plus que quelques cheveux sur un crâne qui, jadis, était pourvu d'une chevelure absolue.

Dernièrement, le barbier lui demanda sa photographie, avec une dédicace. Le grand industriel sourit et lui remit, quelques jours après, sa photographie avec cette simple dédicace : « Malheureux! Qu'as-tu fait de mes cheveux? » (1890-1920).



LAI IA TISANNA ET TISANNA

ATIUTA vè la quinna quie l'è zu arrouvave, ne l'ai ia pâ gran teimps à la pharmacie dé Papoin-la-vela. On bi dzo, devant la né, lou patron qu'avay du s'absentâ avay laissi dein la boutique on apprenti, on dzouven'allemant, qu'étay veniâ s'ingadzi po apprenndre à fairè lei pilulé et à devevà lou francâis.

Vè lou tâ, ao moment io on allavé clioure la boutique, arrouvè onna bouna villhie :

— Ponsoir Matame, quoi fous tésirez? que fâ lou tutche.

— Ie vudré on patiet de tisanne pétorâle por me fairè châ, yé on crouie rhomou que ne vao pâ passâ.

Lou commise, tot grachao, avrà à on téray, reimpit on cornet et lou baillè à la villhié en lay deseint dé preindré trai écouelles ein on iadzou dé çllia tisanne et de restâ ao llhi, dézo la cûtra sein budzi.

Lou leindéman, la bouna villhhé chaote à la pharmacie ein crieint: au sécot! et di au patron:

— Ye su empouésounayé, ye atsetâ tsi vo dao thé pétorat, y'en ai bu trai z'écouelles, coumein voutron allemant m'a de, ye créyai châ, mâ n'è pa pu restâ ao llhi, m'a falliu corre tota la né, à tot moment!

Ma fai l'apothicaire ne l'ai compregnai rein.

— Vouète vai, que dit la fenna en lou montrant lou restan d'ao patiet, quète que l'ai ya dein voutra crouie tisanne?

Lou pharmacien l'a du espliqa que lou commise s'étai trompâ dé terray et avai bailli de la tisanne purgative ein plliace de thé pétorat.

La villhie ne-volliâvè pâ oure raison et volliâvè portâ peinte :

— L'est voutron tsaravouète d'allemant qu'a cein fé, po sé fottré dé mé; et m'avai oncora bein récommandâ dé restâ ao llhi sein budzi...

Ora fao vo dere qu'on a fini pè s'accordâ. Lou pharmacien, po arreindzi lei z'affaire a bailli à la villhie on pucheint cornet de tabiettes à la bise et onna touette d'idyde de Cologne, en lai deseint de ne rein dere.

Vo veidè quie la villhie a bein gardâ lou secret.
Mérine.

CHUN QUE IÉ ODZU L'AOTRO DZOR

RA, mon pouro Djosuon, chéta-té einque et dis-mé chun que me faut fé. Mé vu mariâ et 'ai ia dué pernetté qui ié pu avai. La premièra d'è retze, mâ l'amo pas; la chéconâ l'amo ridè gros, ma d'è poua. La quena mé faut-te prundré?

— Pouro Danion. Quié dé demâné-tou? Cha-tou pas onco quie por ithré gro bun dein chi pouro mondo, i faut pas avai tant d'erdzint. D'è onna monétia, l'erdzint! Vo fa à féré toté choirté dé crouiés j'afféré. Prundré na fede

retze, pouro Danion! T'avai leji d'ouré di proutzès tot dou long, lo dzor et la né. Prun la poua, mon Danion! Ton verri coumon tou charai bun. Quand on n'amé cha fenna, chun voâ bun mi quie tot l'erdzint dé la coumoua.

— Craio quie tou as bun réjon, mon Djosuon. Prundri la poua.

— Ds-vai, Danion! La retze que tou voâ pas... quô è te?

Progrès, Château-d'Oex.

IL Y A CENT ANS

A vendre une cage et son écureuil, No 1 Petit-Chêne. (Qu'est-ce que l'écureuil d'une cage? Réd.)

Perdu, en traversant la maison Mercier, pour aller derrière St-Pierre, un mouchoir de poche, bord rose. Le rendre Bureau d'Avis contre récompense.

Trouvé, il y a quelque temps, au-dessus du pré de Georgette, un panier avec quelques vieilles hardes. Etraz, No 7.

Trouvé il y a quelque temps, une casquette d'enfant; la réclamer au corps-de-garde de la maison-de-ville.

Dans la nuit du 8 au 9 courant, on a volé au jardin de la maison Bonjour, à Ouchy, diverses fleurs et arbrisseaux. M. le doyen de Raphoe donnera deux louis de récompense à la personne qui pourra lui donner des indices suffisants pour la conviction des coupables.

La Direction de la Caisse d'épargne de Lausanne avise le public qu'elle est obligée de changer deux articles de ses réglemens. L'article 3 veut que chacun de ses membres donne une hypothèque valeur du cadastre, de la somme de fr. 5000 ou un dépôt en créances de celle de fr. 10.000. Cette condition a été remplie par les directeurs actuels, mais comme elle est particulière à la Caisse d'épargne de Lausanne qu'aucune caisse de ce genre ne l'a adoptée, qu'elle met obstacle à l'entrée d'autres directeurs qui ne veulent pas s'y soumettre, et qu'elle est surabondante à raison des formalités déterminées par le règlement, pour l'administration et la sûreté de la caisse, la direction a décidé d'abroger cet article, à dater du 1er janvier 1825, et de décharger ses membres de ce dépôt ou de cette hypothèque. — L'article 21 dit que la caisse payera l'intérêt à 4 pour cent à ses prêteurs aussi longtemps qu'elle pourra placer ses fonds, à l'intérêt de 5 pour cent. La Direction, qui éprouve une réduction dans la rente des capitaux qu'elle place, ne payera que l'intérêt de 3½ pour cent, à dater du 1er juillet prochain. Ceux de ses créanciers qui ne voudraient pas souscrire à ces changements du règlement devront se faire inscrire d'ici au 1er octobre, à son bureau au Grand St-Jean, No 41, ouvert le samedi de chaque semaine, de 10 heures à midi, et ils recevront dans l'intervalle de 3 mois le montant de leur créance. Ceux qui, à cette date du 1er octobre prochain, n'auront pas demandé d'être remboursés, seront censés avoir accepté les conditions de cet avis.

Lausanne, 12 juin 1824.

Signé: Roguin de Bons, président de la Direction.